

LA VITESSE DES BATEAUX DE PLAISANCE POUR VOTRE SÉCURITÉ, SURVEILLEZ VOTRE VITESSE !

Règlement

- 1 Les vitesses de navigation maximales autorisées sont indiquées par rapport à la rive.
- 2 Certaines voies navigables imposent localement des vitesses de navigation réduites. Elles sont indiquées par une signalisation ou des avis à la batellerie. La signalisation et les avis à la batellerie ont priorité sur le tableau ci-dessous.
- 3 Les vitesses de navigation maximales autorisées doivent être réduites pour assurer la sécurité du trafic fluvial, notamment :
 - lors du croisement ou du dépassement de bateaux en navigation ou à quai ;
 - lors des manœuvres et des prises de virage ;
 - à l'approche et au passage des ouvrages d'art ;
 - la nuit, au crépuscule et par temps de brouillard.
- 4 Les bateaux doivent dans tous les cas réduire leur vitesse de manière à ce que leur passage ne provoque pas, en eau calme, des ondulations sur les rives dépassant le niveau de l'eau de plus de 0,40 mètre.

Catégories

Pour chaque section de voie navigable, les vitesses de navigation ont été déterminées en fonction des catégories de bateaux. Cette brochure indique les vitesses de navigation pour les bateaux de plaisance d'une largeur maximale de 4 mètres et d'un tirant d'eau maximal de 1,5 mètre (catégorie P). Les bateaux de plaisance de plus grandes dimensions relèvent d'autres catégories (K, G ou D). Vous trouverez des informations sur les vitesses de navigation applicables à toutes les catégories sur www.visuris.be.

Autres informations

- 1 Les vitesses de navigation maximales autorisées ne s'appliquent pas à certains types de bateaux de plaisance à moteur dans les zones de navigation rapide. Pour plus d'informations sur les zones de navigation rapide, visitez www.visuris.be.
- 2 Les dimensions maximales autorisées sont établies par section de voie navigable et disponibles sur www.visuris.be, dans la rubrique Waterweg – Vaarwegfiches.



Voie navigable	Section	km	Vitesses de navigation (en km/h)
			P
Canal de déviation de la Lys	Entre Deinze et le Canal Gand-Ostende	0,0 – 24,0	12
Beneden-Dijle (fleuve à marée)	Vers l'aval, de l'Écluse inférieure jusqu'à l'embouchure	0,8 – 6,0	15
Haut-Escaut (Ringvaart-Frontière régionale)	De Spiere au Ringvaart	27,2 – 77,9	12
Haut-Escaut (fleuve à marée)	De Melle à l'embouchure de la Dendre	8,0 – 36,1	18
	De l'embouchure de la Dendre jusqu'au Bas-Escaut	36,1 – 77,0	/
Dendre	De la frontière régionale à Alost	17,4 – 50,9	7
	D'Alost à Termonde	50,9 – 65,6	10
Traversée de Gand	À l'intérieur du Ringvaart autour de Gand : Haut-Escaut, Lys, Canal Gand-Ostende, Canal de jonction, Reep, Visserij, Achtervisserij, Napoleon De Pauwertakking, Achterdok, Handelsdok, Houtdok, Tolhuisdok et Voorhaven jusqu'au Meulestedebrug		8
Durme (fleuve à marée)	Du quai de Hamme au pont routier de Hamme	12,3 – 13,9	15
	Du pont routier de Hamme jusqu'à l'embouchure	13,9 – 17,4	/
Meuse commune		56,6 – 63,5	16
	De la frontière jusqu'à Lo-Fintele	0,0 – 12,6	6
Yser	De Lo-Fintele jusqu'à Hogebrug à Dixmude	12,6 – 26,2	8
	De Hogebrug à Dixmude jusqu'à Nieuport	26,2 – 43,9	10
Canal Bocholt-Herentals		0,0 – 57,3	10
Canal Bossuit-Courtrai	De la source à Avelgem (Bossuit) jusqu'à Stasegem	0,0 – 13,6	12
	De Stasegem jusqu'à l'embouchure dans la Lys	13,6 – 15,0	6
Canal Briegden - Neerharen		0,0 – 4,0	10
Canal Dessel-Kwaadmechelen	Du début à la fin	0,0 – 15,5	15
Canal Dessel-Turnhout-Schoten		0,0 – 62,9	8
	Avant le Ringvaart autour de Gand jusqu'au Canal de déviation de la Lys	1,7 – 13,3	12
Canal Gand-Ostende	Du Canal de déviation de la Lys jusqu'à l'écluse de Dammepoort à Bruges	13,3 – 45,5	10
	Depuis l'écluse de Dammepoort à Bruges jusqu'au Canal de Plassendale-Nieuport	45,5 – 56,5	12
Canal Ypres-Iser	D'Ypres à l'Yser	0,0 – 15,2	7
Canal Louvain-Dijle		0,0 – 33,0	12
Canal vers Beverlo		0,0 – 14,8	8
Canal vers Charleroi (Partie flamande)		47,0 – 61,6	12
Canal Nieuport-Dunkerque	De Nieuport à la frontière française	0,0 – 18,9	7
Canal Plassendale-Nieuport	À partir du Canal Gand- Nieuport	0,0 – 21,0	9
Canal Roulers-Lys		0 – 16,0	10
Lys		0,0 – 36,5	12
Lokanaal	Du début à la fin	0,0 – 14,5	6
Canal Moervaart-Durme	En amont Barrage de Lokeren jusqu'au pont de la John Kennedylaan	0,0 – 27,5	6
Canal de la Nèthe	Du Canal Albert jusqu'à la liaison Beneden-Nete	0,2 – 15,2	12
Nete (Beneden-Nete)		15,2 – 25,3	15
	Noordervak (depuis le Canal Gand-Terneuzen jusqu'à l'écluse d'Evergem)	0,0 – 5,2	18
Ringvaart autour de Gand	De l'écluse d'Evergem jusqu'au Haut-Escaut (en fonction des marées)	5,2 – 21,7	15
Rupel (fleuve à marée)	Du début jusqu'à l'embouchure	0,0 – 12,0	/
Liaison Escaut-Rhin		0,0 – 5,2	16
Lys touristique (Deinze-Ringvaart)	De Deinze jusqu'à Astene	36,5 – 41,3	7
	D'Astene jusqu'au Ringvaart	41,3 – 61,4	8
Canal maritime Bruxelles-Escaut		7,6 – 34,0	20
Zuid-Willemsvaart		3,2 – 47,2	10

Vitesses maximales autorisées (en km/h) en l'absence de bateaux amarrés à proximité.

Voie navigable	km	Vitesses de navigation
		P
Canal Albert Anvers / Schoten	129,6 – 123,4	13
Canal Albert Schoten / Oelegem	123,4 – 116,8	14
Canal Albert Oelegem / Kanne	116,8 – 18,8	15

Vitesses recommandées (en km/h) pour dépasser des bateaux amarrés.

Voie navigable	km	Vitesses de navigation
		P
Canal Albert Anvers / Schoten	129,6 – 123,4	13
Canal Albert Schoten / Kanne	123,4 – 18,8	14

! Des limitations de vitesse différentes s'appliquent aux péniches et bateaux de plaisance au-dessus de la classe P !
• Plus d'informations sur VisuRIS.